

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.171

L'An deux Mille Douze, le 30 novembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 novembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 novembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. COASSIN représenté par M. LABIA
Mme FAUQUET-MOLL représentée par M. QUENTIN
M. MEGLIO représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. GIRAUD
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
M. REVOLAT représenté par Mme WILLMANN

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : CHAUFFAGE DU TEMPLE D'AUNIS : DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE &
DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Mme PELTIER

VOTE : UNANIMITE

Suite à une consultation d'entreprises, l'entreprise MANDIN PALISSIER a été retenue pour la mise en œuvre d'un système de chauffage radiant électrique par le sol au temple d'Aunis. Avant de réaliser les travaux sur cet édifice classé, un permis de construire doit être déposé, afin d'obtenir l'autorisation de l'Architecte des bâtiments de France. De plus, ces travaux peuvent bénéficier de subventions au titre d'un bâtiment classé monument historique.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à faire procéder au dépôt de Permis de Construire nécessaire à la réalisation des travaux, et à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), pour l'obtention des aides aux taux les plus élevés concernant ces travaux de rénovation du chauffage du temple d'Aunis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du RAPPORTEUR,
- Vu la nécessité de remplacer le système de chauffage actuel dans le temple d'Aunis,
- Vu la nécessité de prendre l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), avant la réalisation des travaux,
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à faire procéder au dépôt de Permis de Construire nécessaire à la réalisation des travaux de mise en conformité du chauffage du temple d'Aunis.
- de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles, pour l'obtention des aides aux taux les plus élevés concernant ces travaux de rénovation du chauffage du temple d'Aunis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 décembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD